

COMMUNE DE SAINT-DENIS  
DGA/ DU / Plan/ SIG

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 17 septembre 2016  
Rapport n° 16/5-26

**OBJET    OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT  
D'OFFICE DE VOIES DÉJÀ CLASSEES EN VOIRIE COMMUNALE**

---

L'objectif de la présente Délibération est de valider l'ouverture d'une enquête publique, destinée à recueillir les observations du public sur l'intention d'utiliser la procédure dite du "transfert d'office" concernant des voies ou tronçons de voie déjà classées en voirie communale, et dont la liste figure en annexe.

Toutes les voies recensées dans la liste ci-annexée correspondent bien à des voies ouvertes à la circulation publique, mais dont l'assiette foncière n'a pu à ce jour être rétrocedée à la commune. L'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique, de procéder au transfert d'office des parcelles cadastrales correspondant aux voies recensées dans le tableau annexé dans le patrimoine public.

Deux suites peuvent être envisagées à l'enquête publique :

- aucun des propriétaires concernés ne s'oppose à la rétrocession : le Conseil Municipal pourra, dans un délai de quatre mois, prononcer le transfert des parcelles dans le Domaine Public communal,
- au moins un propriétaire s'oppose : le Maire peut demander au Préfet de statuer et d'émettre un arrêté préfectoral.

Dans les deux cas, le transfert ne s'accompagne d'aucune indemnité.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure dite de "transfert d'office" fixée par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3), pour les parcelles correspondant à des voies déjà classées en voirie communale et dont la liste est annexée au présent rapport ;
- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à ce transfert d'office pour une durée de 15 jours ouvrables ;
- de m'autoriser à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et sa mise en œuvre, selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;
- de m'autoriser à notifier les propriétaires présumés des parcelles concernées de l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière.



Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:11

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DGA/ DU / Plan/ SIG**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 17 septembre 2016**  
**Rapport n° 16/5-26**

**OBJET   OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT**  
**D'OFFICE DE VOIES DÉJÀ CLASSEES EN VOIRIE COMMUNALE**

---

L'objectif de la présente Délibération est de valider l'ouverture d'une enquête publique, destinée à recueillir les observations du public sur l'intention d'utiliser la procédure dite du "transfert d'office" concernant des voies ou tronçons de voie déjà classées en voirie communale, et dont la liste figure en annexe.

Toutes les voies recensées dans la liste ci-annexée correspondent bien à des voies ouvertes à la circulation publique, mais dont l'assiette foncière n'a pu à ce jour être rétrocédée à la commune. L'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique, de procéder au transfert d'office des parcelles cadastrales correspondant aux voies recensées dans le tableau annexé dans le patrimoine public.

Deux suites peuvent être envisagées à l'enquête publique :

- aucun des propriétaires concernés ne s'oppose à la rétrocession : le Conseil Municipal pourra, dans un délai de quatre mois, prononcer le transfert des parcelles dans le Domaine Public communal,
- au moins un propriétaire s'oppose : le Maire peut demander au Préfet de statuer et d'émettre un arrêté préfectoral.

Dans les deux cas, le transfert ne s'accompagne d'aucune indemnité.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure dite de "transfert d'office" fixée par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3), pour les parcelles correspondant à des voies déjà classées en voirie communale et dont la liste est annexée au présent rapport ;
- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à ce transfert d'office pour une durée de 15 jours ouvrables ;
- de m'autoriser à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et sa mise en œuvre, selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;
- de m'autoriser à notifier les propriétaires présumés des parcelles concernées de l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2016

Délibération n° 16/5-26

**OBJET    OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT  
D'OFFICE DE VOIES DÉJÀ CLASSEES EN VOIRIE COMMUNALE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au classement et déclassement de voie communale, modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 16/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la mise en œuvre de la procédure dite de "transfert d'office" fixée par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3), pour les parcelles correspondant à des voies déjà classées en voirie communale et dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 2**

Autorise l'ouverture d'une enquête publique préalable à ce transfert d'office pour une durée de 15 jours ouvrables.

**ARTICLE 3**

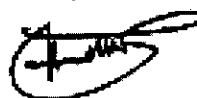
Autorise à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et sa mise en œuvre, selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 4**

Autorise à notifier les propriétaires présumés des parcelles concernées de l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 5**

Donnera son avis, suite à l'enquête, lors d'une prochaine séance, après remise du rapport du commissaire enquêteur.



un délai de 4 mois

Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/09/2016 14:11

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2016

Délibération n° 16/5-26

**OBJET    OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT  
D'OFFICE DE VOIES DÉJÀ CLASSEES EN VOIRIE COMMUNALE**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au classement et déclasséement de voie communale, modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 16/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la mise en œuvre de la procédure dite de "transfert d'office" fixée par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3), pour les parcelles correspondant à des voies déjà classées en voirie communale et dont la liste est ci-annexée.

#### **ARTICLE 2**

Autorise l'ouverture d'une enquête publique préalable à ce transfert d'office pour une durée de 15 jours ouvrables.

#### **ARTICLE 3**

Autorise à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et sa mise en œuvre, selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière.

#### **ARTICLE 4**

Autorise à notifier les propriétaires présumés des parcelles concernées de l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière.

#### **ARTICLE 5**

Donnera son avis, suite à l'enquête, lors d'une prochaine séance et dans un délai de 4 mois après remise du rapport du commissaire enquêteur.

## ANNEXE

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE  
DE VOIES DEJA CLASSEES EN VOIRIE COMMUNALE**

Désignation	Quartier
ABRICOTIERS (CHEMIN DES)	BOIS DE NEFLES
ACALYPHAS (CHEMIN DES)	BRETAGNE
AGRUMES (CHEMIN DES)	BOIS DE NEFLES
AJONCS (RUE DES)	MONTGAILLARD
ANEMONES (RUE DES)	MOUFIA
ANTHURIUMS (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
BEGONIAS (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
BELIERS (RUELLE DES)	STE CLOTILDE
BELLAVISTA (ALLEE)	MONTGAILLARD
BOIS DE NATTE (CHEMIN DU)	BOIS DE NEFLES
CAFEIERS (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
CANNELLE (CHEMIN DE LA)	ST FRANCOIS
CAPILLAIRES (CHEMIN DES)	BRETAGNE
CAPUCINES (CHEMIN DES)	MONTAGNE
CASSIAS (ALLEE DES)	MOUFIA
CECIMENE (CHEMIN)	BRETAGNE
COCOTIERS (CHEMIN DES)	BRETAGNE
COLOQUINTES (CHEMIN DES)	BRETAGNE
CONFIANCE (CHEMIN DE LA)	BRETAGNE
DESBASSYNS (CHEMIN)	BRULE
DUGUAY-TROUIN (RUE)	MOUFIA
ESPERANCE (CHEMIN DE L')	BRETAGNE
FERME (CHEMIN DE LA)	BRETAGNE
FONTAINE (CHEMIN DE LA)	DOMENJOD
FONTBRUNE (CHEMIN)	BRETAGNE
FORET (ALLEE DE LA)	SOURCE
GUYAVES (RUE DES)	STE CLOTILDE
GREMION (CHEMIN DU PERE)	ST BERNARD
GROTTE (CHEMIN DE LA)	BRETAGNE
HELIOTROPES (CHEMIN DES)	MONTAGNE
HOARAU (CHEMIN ANDREA)	BOIS DE NEFLES
HORTENSIAS (RUELLE DES)	STE CLOTILDE
JAMBLONS (CHEMIN DES)	BRETAGNE
JASMIN (RUE DE LA CITE)	VAUBAN - CAMELIAS
JOSEPH OUVRIER (RUE SAINT)	MONTGAILLARD
LACHAISE (RUELLE)	VAUBAN - CAMELIAS
LANTANAS (ALLEE DES)	MONTAGNE
LAURIERS (RUE DES)	MONTGAILLARD
LAW-HAN-TIEN (CHEMIN)	BRETAGNE
LEBRETON (CHEMIN LORY)	BRETAGNE
LÉONARD (CHEMIN SAINT)	DOMENJOD
LISERONS (CHEMIN DES)	MONTAGNE
MONET (RUE CLAUDE)	MOUFIA II
MORLAIX (CHEMIN DE)	BRETAGNE
MOUFIA (ROUTE DE)	CHAUDRON
NOTRE DAME DE LA MONTAGNE (RUE)	MONTAGNE
ORANGERS (CHEMIN DES)	MOUFIA
PARADIS (CHEMIN)	BRETAGNE
POSTE (CHEMIN DE L'ANCIENNE)	STE CLOTILDE
POURPIERS (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
PRIMEVERES (ALLEE DES)	MOUFIA
ROUSSIN (RUE ANTOINE)	BRETAGNE
SAINTE COLOMBE (CHEMIN HILAIRE DE)	ST BERNARD
SCHOELCHER (RUE VICTOR)	CHAUDRON
THUYAS (CHEMIN DES)	BRETAGNE
VANILLE (IMPASSE DE LA)	FIA

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 17 septembre 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/5-26 Signé électroniquement par :



Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:11

## ANNEXE

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE  
DE VOIES DEJA CLASSEES EN VOIRIE COMMUNALE**

Désignation	Quartier
ABRICOTIERS (CHEMIN DES)	BOIS DE NEFLES
ACALYPHAS (CHEMIN DES)	BRETAGNE
AGRUMES (CHEMIN DES)	BOIS DE NEFLES
AJONCS (RUE DES)	MONTGAILLARD
ANEMONES (RUE DES)	MOUFIA
ANTHURIUMS (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
BEGONIAS (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
BELIERS (RUELLE DES)	STE CLOTILDE
BELLAVISTA (ALLEE)	MONTGAILLARD
BOIS DE NATTE (CHEMIN DU)	BOIS DE NEFLES
CAFEIERS (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
CANNELLE (CHEMIN DE LA)	ST FRANCOIS
CAPILLAIRES (CHEMIN DES)	BRETAGNE
CAPUCINES (CHEMIN DES)	MONTAGNE
CASSIAS (ALLEE DES)	MOUFIA
CECIMENE (CHEMIN)	BRETAGNE
COCOTIERS (CHEMIN DES)	BRETAGNE
COLOQUINTES (CHEMIN DES)	BRETAGNE
CONFIANCE (CHEMIN DE LA)	BRETAGNE
DESBASSYNS (CHEMIN)	BRETAGNE
DUGUAY-TROUVIN (RUE)	BRULE
ESPERANCE (CHEMIN DE L')	MOUFIA
FERME (CHEMIN DE LA)	BRETAGNE
FONTAINE (CHEMIN DE LA)	BRETAGNE
FONTBRUNE (CHEMIN)	DOMENJOD
FORET (ALLEE DE LA)	BRETAGNE
GOYAVES (RUE DES)	SOURCE
GREMION (CHEMIN DU PERE)	STE CLOTILDE
GROTTE (CHEMIN DE LA)	ST BERNARD
HELIOTROPES (CHEMIN DES)	BRETAGNE
HOARAU (CHEMIN ANDREA)	MONTAGNE
HORTENSIAS (RUELLE DES)	BOIS DE NEFLES
JAMBLONS (CHEMIN DES)	STE CLOTILDE
JASMIN (RUE DE LA CITE)	BRETAGNE
JOSEPH OUVRIER (RUE SAINT)	VAUBAN - CAMELIAS
LACHAISE (RUELLE)	MONTGAILLARD
LANTANAS (ALLEE DES)	VAUBAN - CAMELIAS
LAURIERS (RUE DES)	MONTAGNE
LAW-HAN-TIEN (CHEMIN)	MONTGAILLARD
LEBRETON (CHEMIN LORY)	BRETAGNE
LEONARD (CHEMIN SAINT)	BRETAGNE
LISERONS (CHEMIN DES)	DOMENJOD
MONET (RUE CLAUDE)	MONTAGNE
MORLAIX (CHEMIN DE)	MOUFIA II
MOUFIA (ROUTE DE)	BRETAGNE
NOTRE DAME DE LA MONTAGNE (RUE)	CHAUDRON
ORANGERS (CHEMIN DES)	MONTAGNE
PARADIS (CHEMIN)	MOUFIA
POSTE (CHEMIN DE L'ANCIENNE)	BRETAGNE
POURPIERS (ALLEE DES)	STE CLOTILDE
PRIMEVERES (ALLEE DES)	BOIS DE NEFLES
ROUSSIN (RUE ANTOINE)	MOUFIA
SAINTE COLOMBE (CHEMIN HILAIRE DE)	BRETAGNE
SCHOELCHER (RUE VICTOR)	ST BERNARD
THUYAS (CHEMIN DES)	CHAUDRON
VANILLE (IMPASSE DE LA)	BRETAGNE
	MOUFIA

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 17 septembre 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/5-26